



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

PREMIER MINISTRE

**EXPOSE DES MOTIFS  
DU PROJET DE LOI  
DE FINANCES, EXERCICE 2024**

-----  
Adopté par le Gouvernement

Le présent projet de loi de finances, exercice 2024, est élaboré dans un contexte économique international marqué par des incertitudes liées à la poursuite de la guerre entre la Russie et l'Ukraine. Ces incertitudes sont essentiellement caractérisées par de fortes tensions inflationnistes et le durcissement des conditions financières suite aux mesures de resserrement des politiques monétaires prises par les banques centrales.

Face à cette situation, la plupart des Etats ont pris des mesures essentiellement budgétaires pour soutenir la résilience des économies et le pouvoir d'achat des populations. Ces interventions ont dans l'ensemble fragilisé, à l'instar des autres pays dans le monde entier, la situation budgétaire des Etats membres de l'UEMOA, posant de grands défis de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des plans de développement.

En outre, les nouveaux fronts géopolitiques ouverts au Proche-Orient avec la guerre entre Israël et Hamas pourraient accentuer les incertitudes notamment l'envolée du cours des matières premières.

A ces différents éléments, s'ajoute la crise sécuritaire persistante dans le Sahel qui n'épargne pas notre pays, avec des conséquences économique et sociale. De plus, les sanctions prises contre certains pays de la sous-région pourraient avoir des effets sur les échanges commerciaux intra-communautaires.

Dans ce contexte d'incertitude, le présent projet de loi de finances, exercice 2024, tient compte des priorités du gouvernement en matière de développement économique et social, notamment les mesures de soutien aux couches les plus vulnérables.

Le présent exposé des motifs s'articule autour de trois parties, à savoir :

- I- l'environnement économique international, régional et national ;
- II- les grandes orientations budgétaires ;
- III- les grandes masses du budget.



## **I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL, REGIONAL ET NATIONAL**

L'économie mondiale, après avoir fait preuve de résilience en 2022, connaîtrait un ralentissement en 2023 sous l'effet des séquelles de la pandémie de Covid-19, du conflit russo-ukrainien et du durcissement de la politique monétaire. La croissance mondiale devrait passer de 3% en 2023 à 2,9% en 2024 contre 3,5% en 2022.

Dans les pays avancés, le taux de croissance économique poursuit son ralentissement. Il serait de 1,4% en 2024, après 1,5% en 2023 et 2,7% en 2022. Dans la Zone euro, après la hausse de 3,3% en 2022, la croissance devrait ralentir à 0,7% en 2023 avant de rebondir à 1,2% en 2024.

Dans les pays émergents et en développement, la croissance est ressortie à 4,1% en 2022, tirée par les BRICS. Elle resterait stable à 4% en 2023 et 2024. En Afrique subsaharienne, la reprise économique s'est soldée par un taux de croissance estimé à 4% en 2022. Les projections tablent sur un ralentissement de la croissance à 3,3% en 2023 et une consolidation à 4% en 2024.

Le taux de croissance de la CEDEAO a ralenti à 3,9% en 2022 après 4,4% en 2021. Ce ralentissement se poursuivrait en 2023 avec un taux de croissance projeté à 3,8%. Il est attendu une croissance de 4,2% en 2024. L'économie du Nigeria a affiché un taux de croissance de 3,3% en 2022 contre 3,6% en 2021. Cette croissance devrait poursuivre son ralentissement pour s'établir à 3,2% en 2023 et 3,0% en 2024.

Dans l'UEMOA, l'activité économique a enregistré en 2022 un taux de croissance de 5,7% contre 5,9% en 2021. L'économie de l'Union progresserait de 6,1% en 2023 et 7,4% en 2024 en lien avec la mise en œuvre de projets structurants dans certains pays.

L'inflation au niveau mondial s'est maintenue à un niveau élevé en 2022, en lien notamment avec l'augmentation des cours des produits de base et la généralisation des pressions à la hausse sur les prix, engendrée par le conflit russo-ukrainien. L'inflation globale à l'échelle mondiale devrait passer de 8,7% en 2022 à 6,9% en 2023 et 5,8% en 2024.

Malgré les progrès réalisés dans la lutte contre la vie chère, des défis demeurent en ce qui concerne la gestion des finances publiques. L'espace budgétaire pour



les investissements nécessaires est souvent limité, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire qui font face à des dettes insoutenables en raison du niveau élevé de l'inflation sous-jacente qui pourrait facilement persister. Ainsi, les déficits budgétaires et la dette publique sont supérieurs à leur niveau d'avant la pandémie et les coûts du service de la dette en proportion du PIB sont en hausse.

S'agissant de la politique monétaire, la poursuite de son resserrement visant à ramener le taux d'inflation dans sa zone cible continue de mettre la pression sur le secteur financier.

Au plan national, l'économie fait face à des défis liés à la conjoncture internationale peu favorable, notamment les pressions inflationnistes et leurs conséquences. Cependant, l'activité économique devrait se consolider en 2023, au regard de la bonne orientation des activités enregistrées au cours du premier semestre et les effets attendus des différentes mesures de soutien à l'économie nationale dans le cadre de l'exécution des projets prioritaires de la Feuille de route gouvernementale (FdR) 2020-2025.

Globalement, l'activité économique devrait s'inscrire à la hausse avec une croissance prévue à 6,4% en 2023 contre 5,8% en 2022. Cette croissance est en phase avec le dynamisme attendu dans tous les secteurs de l'économie.

Le taux d'inflation, mesuré par la variation de l'indice national harmonisé des prix à la consommation a baissé de 7,2% en octobre 2022 à 5% en octobre 2023. Cette décélération s'explique par les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la vie chère ainsi que la bonne performance de la production agricole notamment céréalière.

En 2024, la consolidation de l'économie devrait se poursuivre, en lien avec les efforts du gouvernement dans l'exécution des projets structurants de la FdR. La consolidation des acquis à travers les réformes et le renforcement du climat des affaires contribuerait également à maintenir le dynamisme de l'activité économique. Les projections du PIB tablent sur un taux de croissance réel de 6,6% en 2024.



## II. GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A moyen terme, les orientations budgétaires, traduites dans le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) 2024-2026, ont pour objectifs la poursuite de la mobilisation des recettes et la rationalisation des dépenses. Plus spécifiquement, ces orientations permettront d'assurer l'accroissement des recettes à travers l'élargissement de l'assiette fiscale, les recettes non fiscales à travers une études d'évaluation de leur potentiel et la mise en œuvre des réformes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges budgétaires au profit des investissements structurants, des dépenses sociales et des dépenses sécuritaires.

Pour le budget 2024, les priorités du gouvernement seront axées sur la poursuite :

(i) de l'exécution des projets et programmes de la Feuille de route gouvernementale (FdR) notamment à travers les trois axes :

- **Axe 1** : renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix à travers notamment le renforcement de la sécurité et la protection du territoire national ainsi que la mise en œuvre de l'assurance maladie universelle ;
- **Axe 2** : dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie à travers notamment la transformation agricole, la création des chaînes de valeurs agricoles, la commercialisation des produits agroalimentaires ainsi que la promotion de la consommation locale ;
- **Axe 3** : moderniser le pays et renforcer ses structures à travers notamment la poursuite de la digitalisation de tous les services publics ;

(ii) du soutien à la résilience de l'économie et aux couches les plus vulnérables,

(iii) de la défense de l'intégrité du territoire national et la consolidation de la paix

(iv) du financement des élections législatives et régionales.

Les orientations budgétaires au titre de l'exercice 2024, porteront sur les mesures fiscales et non fiscales en matière de mobilisation de recettes, les ressources de trésoreries ainsi que le financement des dépenses.



## A. Stratégies de mobilisation des ressources de l'Etat

### A-1- Recettes fiscales

Les mesures proposées au titre du projet de loi de finances, exercice 2024, visent à doter l'Etat et les collectivités territoriales, des moyens nécessaires pour assurer le financement du développement. Ces mesures sont essentiellement orientées vers l'élargissement de l'assiette fiscale tout en prenant en compte les préoccupations du secteur privé et la poursuite de l'amélioration du climat des affaires.

En outre, des réformes se poursuivent au plan opérationnel pour la digitalisation et les paiements en ligne au niveau du Trésor public et de l'OTR.

Les propositions de réformes visent la :

- (i) mobilisation optimale des ressources nationales ;
- (ii) priorisation des mesures fiscales à caractère social ;
- (iii) simplification des règles de procédures ;
- (iv) reformulation et réajustement de certaines dispositions fiscales ;

Au titre du présent projet de loi de finances, exercice 2024, au total cinquante et un (51) articles sont visés dont vingt-sept (27) du Code Général des Impôts (CGI) et vingt-quatre (24) du Livre des Procédures Fiscales (LPF).

Quant aux mesures reconduites, elles sont au nombre de neuf (09).

- (i) Mobilisation optimale des ressources nationales
  - Au titre de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), il est envisagé la **suppression du taux réduit de 10% applicable aux hôtels et assimilés** depuis l'année 2020.

En effet, en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire de Covid-19, le législateur avait introduit un taux réduit de TVA de 10% au lieu de 18% au profit du secteur hôtelier afin d'agir sur le coût des prestations. La reprise des activités dans ce secteur milite en faveur du rétablissement du taux normal. Il est donc proposé de supprimer ce taux réduit pour revenir au taux normal de 18% pour toutes les opérations.



- En matière de taxation des produits des jeux de hasard, il est prévu la **taxation des revenus issus des gains desdits jeux distribués aux parieurs.**

En effet, dans le cadre de la poursuite des actions d'élargissement de l'assiette fiscale, il est envisagé la taxation des gains des jeux de hasard par voie de retenue à la source. La réforme proposée vise donc à soumettre à l'impôt sur le revenu les gains de loterie et autres jeux de hasard à la charge des parieurs.

- S'agissant des **droits de consommation, il est proposé un rehaussement du taux des droits d'accises sur les boissons et l'intégration de nouveaux produits.**

La modification envisagée consiste à relever les taux des droits d'accises sur les boissons alcoolisées et/ou énergisantes tout en respectant les seuils prévus par l'UEMOA en la matière.

Il est également prévu de soumettre à la taxation des droits d'accises sur certains nouveaux produits ciblés par l'UEMOA dans le cadre du plan d'actions communautaire de mobilisation de recettes fiscales et en même temps se conformer aux nouvelles orientations de la CEDEAO à travers sa directive du 07 juillet 2023 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droits d'accises. Les produits concernés sont les suivants : **bières, autres boissons alcoolisées, boissons énergisantes, bouillons alimentaires (Cube), sachets en matière plastique.**

- En ce qui concerne la **Taxe foncière sur les propriétés bâties des maisons d'habitation, il est envisagé une limitation du champ d'application des exonérations.**

En effet, les dernières réformes du CGI ont étendu l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux maisons d'habitation secondaires ; ce qui restreint considérablement le champ d'application de ladite taxe. Il est prévu de supprimer cette exonération pour des raisons d'élargissement de l'assiette fiscale. La réforme proposée vise à reformuler la disposition pour ne prendre en compte que l'exonération visant la maison d'habitation principale.

- En matière de gestion des risques d'érosion de la base taxable dans le secteur du commerce des véhicules d'occasion, il est envisagé



## **l'introduction d'une taxation spécifique au titre du minimum forfaitaire de perception et de la patente.**

Compte tenu du risque non maîtrisé dans ce domaine d'activité, il est proposé de porter ce taux de 1 à 2%. Par la même occasion, le taux de la patente dans le même domaine a été relevé.

- Enfin, au titre des dispositions visant à promouvoir le civisme fiscal dans notre pays, il est proposé d'étendre **l'exigence du quitus fiscal à l'occasion des inscriptions aux ordres professionnels.**

Dans cette optique, l'une des actions envisagées est d'exiger le quitus fiscal à toute personne devant s'inscrire à un ordre professionnel. Il est donc proposé d'introduire dans les formalités d'éligibilité à l'inscription aux ordres professionnels, un quitus fiscal ou une attestation de régularité fiscale.

### (ii) Priorisation des mesures fiscales à caractère social

- S'agissant de **l'imposition des produits du tabac**, en sus de la taxation ad-valorem actuellement en vigueur, il est envisagé de **relever la taxation à travers l'introduction d'une taxation spécifique.**

En effet, dans le cadre de la politique de lutte anti-tabac, la convention cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) du 21 mai 2003, ratifiée par le Togo, recommande aux Etats une augmentation des taxes sur le tabac de même que la nécessité de se conformer aux exigences des normes de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

La mesure vise donc à soutenir la politique du gouvernement en matière de santé publique. A cet effet, il est proposé de compléter la taxation actuelle sur les tabacs par une taxation spécifique.

- En matière de droit de reprise et de contrôle de l'administration, il a été proposé **une mesure de bienveillance administrative visant à abandonner le droit de reprise au titre de l'exercice 2020** en vue d'accompagner les entreprises dans le cadre des concertations Etat-Secteur privé.

En effet, au cours de l'année 2020 avec l'avènement de la maladie à coronavirus (Covid-19), plusieurs mesures fiscales ont été prises par le gouvernement en vue de soutenir les entreprises. Au nombre de ces mesures figurait la suspension des



contrôles fiscaux en entreprise. Cette situation a eu pour conséquence l'extension du droit de reprise au-delà de trois (03) ans à la reprise des activités en 2022. L'amendement proposé vise à arrêter cette extension du droit de reprise au titre de l'exercice 2020.

- Concernant la base d'imposition de la plus-value immobilière, il est envisagé un **rehaussement du taux de la majoration de la valeur d'acquisition des biens immobiliers dans la détermination de base taxable à la Taxe sur les plus-values.**

En effet, la base imposable à la plus-value pour les cessions de biens immeubles est constituée par la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition. En ce qui concerne les immeubles bâtis puis cédés, la plus-value est souvent jugée disproportionnée, en l'absence de justificatifs des investissements réalisés et conduit à des difficultés d'appréhension de la base imposable. En vue d'alléger au cédant sa charge fiscale, il est proposé pour déterminer la valeur forfaitaire d'acquisition de l'immeuble bâti pour le calcul de la plus-value, de rehausser le taux de majoration appliqué au prix d'acquisition de l'immeuble à 30% au lieu de 15% actuellement en vigueur.

(iii) Simplification des règles de procédures

- Au titre de **l'évaluation des avantages en nature en cas de mise à disposition d'un véhicule de fonction au profit d'un salarié**, le Code général des impôts (CGI) prévoit que les rémunérations en nature entrent également dans le champ d'application de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au même titre que les rémunérations en espèces.

Le traitement actuel qui retient le tiers de l'amortissement normal du véhicule au titre de l'avantage en nature ne prend pas en compte toutes les charges de propriété du véhicule supportées par l'employeur. Il est donc nécessaire de réajuster les modalités d'imposition à l'impôt sur le revenu du salarié en prenant en compte en dehors de l'annuité d'amortissement du véhicule mis à sa disposition, les charges liées à son utilisation.

La réforme proposée vise à indexer le montant de l'avantage en nature sur les dépenses afférentes au véhicule en considérant en plus des charges d'amortissement effectivement admises en déduction, toutes les autres charges d'utilisation et de propriété supportées par l'employeur.



- En matière d'**assujettissement des opérations de transfert d'argent par téléphonie mobile à la Taxe sur les activités financières (TAF)**, le législateur a prévu que les activités d'émission et de distribution de monnaie électronique soient passibles de la Taxe sur les activités financières (TAF) ou de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon qu'elles sont exercées à titre principal ou accessoire. Ceci rend complexe sur le plan opérationnel la gestion des déclarations fiscales de ces activités.

Pour éviter que la même activité soit soumise à la TAF ou à la TVA suivant les opérations de l'entité, il a été proposé que les opérations d'émission ou de distribution de monnaie électronique soient dorénavant soumises uniquement à la TAF. Par ailleurs, il est à noter que la taxation des activités d'émission et de distribution de monnaie électronique à la TAF aura le mérite d'amoinrir les frais supportés par le consommateur final et donc encourager ces types d'opérations grâce à la réduction du coût des transactions.

- En matière d'**imposition à la taxe foncière des constructions sur sol d'autrui**, le Code général des impôts (CGI) en vigueur, n'a pas prévu spécifiquement les modalités d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que la désignation du redevable.

Pour combler ce vide juridique, il est proposé d'introduire dans la loi les modalités d'imposition.

- S'agissant du **droit d'enregistrement à payer en matière de cession des droits sociaux**, le législateur a soumis les cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires à un droit fixe de cinq mille (5.000) francs CFA, sans aucune distinction entre les cessions partielles et totales. L'application de la disposition conduit à des divergences d'interprétation et de requalification qu'il convient de régler.

Pour fixer la position de l'administration fiscale sur les opérations de cessions d'actions devenues de plus en plus courantes et assurer une justice fiscale, il est proposé un amendement visant à ne soumettre au droit fixe de cinq mille (5.000) francs CFA que les cessions partielles de parts sociales autres que celles qui emportent contrôle.

- Concernant les **obligations déclaratives liées aux entités à but non lucratif et celles bénéficiant d'un régime fiscal dérogatoire**, une conformité aux normes s'avère nécessaire.



L'évolution récente du droit comptable OHADA avec l'entrée en vigueur du système comptable des entités à but non lucratif (SYCEBUNOL), impose aux entités à but non lucratif de produire les états financiers pour compter de janvier 2024. Pour se conformer à la législation communautaire, il est proposé de modifier les dispositions du LPF afin d'obliger les entités à but non lucratif à déposer au même titre que les autres entités, leurs états financiers. Il est proposé par la même occasion de renforcer l'obligation déclarative en ce qui concerne les entités jouissant d'un régime fiscal dérogatoire afin de faciliter l'évaluation des dépenses fiscales engendrées par ces mesures particulières.

- Au titre des dispositions relatives à la **taxation des sommes dues à des prestataires non-résidents**, le LPF dans sa rédaction actuelle prévoit une retenue à la source de 20% sur les sommes versées par un débiteur établi au Togo à des non-résidents en rémunération d'une activité réalisée par un prestataire **à condition que la prestation soit utilisée au Togo**.

Cet article prévoit ainsi deux conditions cumulatives à remplir avant que la retenue ne soit opérée. L'application de la disposition telle quelle, rend donc difficile l'imposition des sommes versées à des non-résidents lorsque la prestation n'est pas utilisée au Togo, augmentant les risques d'évasion fiscale sur ces genres d'opérations. Il est proposé de modifier le LPF pour prendre en compte l'imposition des non-résidents même si la prestation n'est pas exécutée ou utilisée au Togo.

(iv) Reformulation et réajustement des dispositions

- Au titre des dispositions relatives aux formes de sociétés énoncées dans le Code général des impôts (CGI), des réajustements ont été apportés pour des raisons de **conformité à l'Acte Uniforme relatif aux Sociétés Commerciales et Groupement d'Intérêt Economique (AUSC-GIE)** qui consacre la société en commandite simple et non la société en commandite par actions.

Au titre du présent amendement, il s'agit de conformer les types de sociétés qui existent dans le Code Général des Impôts du Togo avec celles de l'Acte Uniforme relatif aux Sociétés Commerciales et Groupement d'Intérêt Economique (AUSC-GIE).

- Au titre du **renforcement de la réforme de simplification du Code général des impôts**, entrée en vigueur en 2019, l'ensemble des obligations



déclaratives et de paiement sont dorénavant encadrées par le LPF. Il convient donc, pour créer plus de lisibilité dans la lecture de la loi fiscale, de ne conserver ces obligations que dans le LPF.

(v) Les mesures spécifiques reconduites

Au titre des mesures spécifiques reconduites, on note :

- la perception de la taxe de Prélèvement de l'Union Africaine (PUA) ;
- la régularisation de la Taxe de Laissez-Passer (TLP) ;
- la perception du Prélèvement National de Solidarité (PNS) ;
- l'exonération des droits et taxes de douanes sur les véhicules de transport de marchandises et de personnes, de cinq (5) ans d'âge au maximum et les motocycles électriques neufs ainsi que leurs batteries importés ou vendus en République togolaise ;
- l'institution du régime fiscal dérogatoire applicable aux opérations de restructuration des entreprises en difficulté ;
- l'exonération des droits et taxes, à l'exception des prélèvements communautaires et à l'importation du matériel agricole ;
- l'institution d'un régime de précompte ou retenue à la source de la TVA ;
- l'exonération des droits et taxes de douanes sur les matériels et engins neufs de Bâtiments et Travaux Publics (BTP) ;
- la suspension de la perception de la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) au profit des professionnels des transports.

Le rapport d'évaluation des dépenses fiscales, au titre de l'exercice 2022, est annexé au projet de loi de finances 2024 conformément à l'article 2 de la décision n°08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015.

**La mise en œuvre des mesures envisagées permettrait de porter le niveau des recettes fiscales à 1 042,1 milliards de F CFA, soit une progression de 14,3% par rapport aux prévisions de 2023.**

## **A-2-Recettes non fiscales**

En matière de mobilisation des recettes non fiscales, le gouvernement entend améliorer le recouvrement à travers la poursuite de la mise en œuvre des réformes et la réalisation d'une étude d'évaluation de leur potentiel, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de supervision et de contrôle des régies de recettes, la poursuite de la dématérialisation des procédures de recouvrement et la



sensibilisation des usagers des services publics sur les prestations payantes de l'administration publique.

Par ailleurs, la nouvelle loi sur les entreprises publiques en cours d'adoption, ainsi que le code de bonne conduite des administrateurs permettront de renforcer la responsabilité des organes de gouvernance et une meilleure gestion financière des entreprises publiques. Ces réformes visent à améliorer le suivi du portefeuille de l'Etat et à renforcer la performance des entreprises en vue d'accroître le niveau de dividendes.

Concernant l'activité d'évaluation du potentiel des recettes non fiscales, elle consistera à prospecter dans les différents ministères et institutions de la république, sur la base de leurs attributions, les différentes natures de prestations payantes et créer de nouvelles régies de recettes pour leur recouvrement.

S'agissant du plan de supervision et de contrôle des régies de recettes, il consiste à maintenir une veille constante sur le contrôle de l'activité des régies de recettes opérationnelles.

La poursuite de la dématérialisation des procédures de recouvrement des recettes de services se traduira par la poursuite du déploiement de la plateforme de paiement en ligne du Trésor, l'acquisition d'un logiciel de centralisation du recouvrement des recettes de services en temps réel, le déploiement des terminaux de paiements électroniques (TPE) au niveau de toutes les régies de recettes.

**La mise en œuvre effective de ces mesures permettrait de porter le niveau des recettes non fiscales à 62 milliards de FCFA en 2024, soit une hausse de 3,2% par rapport aux prévisions de 2023.**

### **A-3- Ressources de trésorerie**

La stratégie d'endettement retenue qui permet d'équilibrer le portefeuille à 50% de la dette extérieure et 50% de la dette intérieure, consiste à mettre l'accent sur les emprunts auprès des créanciers multilatéraux et autres partenaires extérieures offrant de meilleures conditions et les titres publics de maturité plus longues. Cette maturité limite la forte dépendance au marché financier régional et permet d'allonger la maturité du portefeuille en passant de 6,3 ans en 2023 à 8,5 ans à fin 2026.

En somme, les indicateurs de coût et de risques découlant de cette stratégie seraient nettement meilleurs à l'horizon 2026 que la situation à fin 2023. La



possibilité d'une gestion plus active des titres (rachat, échange) est également en phase avec cette stratégie.

**Au titre de l'année 2024, le besoin de trésorerie se chiffrerait à 882,9 milliards de FCFA contre 767 milliards de F CFA en 2023, soit une progression de 15,1%. Il se décompose en titres publics (595 milliards de F CFA), emprunts projets (140,7 milliards de F CFA) et emprunts programmes (147,2 milliards de F CFA).**

## **B. Dépenses du budget de l'Etat**

En vue de poursuivre et de renforcer les actions visant le bien-être des populations, le projet de budget, exercice 2024, consacre un montant de 669,2 milliards de francs CFA aux secteurs sociaux, soit 48% des crédits budgétaires alloués aux ministères et institutions contre 44,4% en 2023.

Ce projet de budget finance, entre autres, les actions prioritaires ci-après :

**Dans le secteur de la santé**, l'action du gouvernement portera sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan national de développement sanitaire (PNDS) avec pour ambition d'offrir une identité et garantir la couverture santé et l'accès aux services de base à tous. Il s'agira : (i) de la mise en œuvre du projet de réhabilitation des centres hospitaliers universitaires de Kara et de Lomé Campus ; (ii) de la mise en œuvre du PURS à travers la construction et l'équipement des infrastructures sanitaires; (iii) du renforcement de la gouvernance dans le secteur de la santé par l'approche contractuelle ; (iv) de l'amélioration de la disponibilité des médicaments y compris les produits sanguins labiles sécurisés et (v) de la poursuite du programme national d'accompagnement de la femme enceinte et du nouveau-né (PNAFE) dénommé « WEZOU ».

**Pour la réalisation de ces actions, un montant de 112,8 milliards de francs CFA, soit 8,1% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024.**

**Concernant les travaux publics**, le gouvernement mettra l'accent sur la construction des infrastructures routières nationales à travers notamment: (i) le projet de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou (phase 2) ; (ii) le projet d'aménagement et de bitumage de la route Anfoin-Afagnan-Agomé Glozou-frontière Bénin plus la Bretelle Afagnan-Amégbran ; (iii) les travaux d'aménagement et de bitumage de la RN17 sur le tronçon Sokodé-Bassar ; (iv) le



projet d'aménagement et de bitumage du contournement de la faille d'Alédjo sur le tronçon Aléhéridè-Kpaza-Tchambéri-Soudou-Soumbou ; (v) le projet d'aménagement et bitumage du petit contournement de Lomé sur la section RN 34 Boulevard Jean Paul-Eglise Theotokos Agoé (RN1) ; (vi) le projet de construction de trois (03) ponts sur la RN1 Anié, Kara, Oti ; (vii) la poursuite des travaux de réhabilitation et de bitumage de la route Lomé-Kpalimé ainsi que (viii) la réhabilitation et la construction des routes notamment le tronçon Sokodé-Bassar, la voie de contournement de la ville de Sokodé et la route Sokodé-Tchamba-Kamboli-Frontière Bénin.

**Un montant de 85,8 milliards de francs CFA, soit 6,1% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024 pour la mise en œuvre des actions programmées.**

**S'agissant des transports**, l'accent sera mis sur la modernisation des transports routier et aérien à travers : (i) la mise en place du corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey ; (ii) le développement du transport urbain de masse à travers le renouvellement du parc automobile de la Société de transport de Lomé (SOTRAL) ; (iii) le renforcement des infrastructures des services de la météorologie, de l'Agence nationale d'aviation civile (ANAC) et de l'Autorité de sûreté de l'aéroport international GNASSINGBE Eyadéma (ASAIGE) et (iv) l'aménagement de l'ancienne aérogare de transit à l'Aéroport International GNASSINGBE Eyadema.

**Ainsi, pour la mise en œuvre des actions programmées, un montant de 18 milliards de francs CFA, soit 1,3% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024.**

**En ce qui concerne les pistes rurales**, les actions du gouvernement seront orientées vers la construction de 4.000 km de voies rurales ciblant les zones agricoles à fort potentiel de production et de transformation agricoles afin de résoudre les difficultés d'accès des ménages producteurs agricoles aux intrants, aux zones de production et aux marchés de commercialisation ainsi que les difficultés d'accès des populations rurales aux infrastructures, équipements et services socio-économiques de base et assurer le désenclavement des populations vulnérables soumises à la pauvreté, aux inégalités et à l'exclusion sociale. A cet effet, l'accent sera mis sur : (i) le programme d'ouverture et de construction des pistes rurales ; (ii) la poursuite de la construction des grands ponts dans toutes les régions du pays ; (iii) le programme de réhabilitation et d'élimination des points critiques sur les pistes rurales et (iv) la mise en œuvre du volet désenclavement et pistes rurales du Programme d'urgence de renforcement de la résilience et de la sécurité des communautés.



**Au titre de l'exercice 2024, la mise en œuvre des actions programmées, nécessite un montant de 53,7 milliards de francs CFA, soit 3,8% du montant alloué aux ministères et institutions.**

**Au niveau de l'économie maritime et de la pêche,** le gouvernement mettra l'accent sur : (i) le développement de l'aquaculture ; (ii) la poursuite de l'aménagement du port de pêche de Lomé et (iii) l'installation du système de facturation au Port autonome de Lomé.

**Dans le cadre de la mise en œuvre des actions programmées, un montant de 3,2 milliards de francs CFA, soit 0,2% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024.**

**Au niveau du secteur agricole,** le gouvernement prévoit de faire de l'agriculture un véritable moteur de croissance et de création d'emplois à travers l'amélioration de la productivité et des rendements agricoles, le renforcement des industries de transformation agro-alimentaires et le développement de l'agriculture à haute valeur ajoutée, l'amélioration de l'accès au financement et l'accès des agriculteurs aux marchés.

A cet égard, l'accent sera mis principalement sur : (i) la poursuite du programme d'aménagement des ZAAP ; (ii) la mise en œuvre d'un programme de résilience des systèmes alimentaires ; (iii) le projet de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au sahel (P2-P2RS) ; (iv) la construction des nouveaux centres de formation agricole ; (v) la promotion, la transformation et la commercialisation de produits agroalimentaires ; (vi) le programme régional d'intégration des marchés agricoles (PRIMA) ; (vii) le développement de l'irrigation ; (viii) la mise en place de centres de transformation agricole (CTA) et (ix) la poursuite de la mise en place de l'agropole de Kara.

**Un montant de 52,1 milliards de francs CFA, soit 3,7% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024 pour la réalisation desdites actions.**

**Concernant l'économie numérique,** les priorités du gouvernement porteront sur le renforcement du raccordement internet au réseau mondial et l'extension de la couverture réseau internet fixe et mobile à travers des actions telles que : (i) le développement d'un hub d'innovation digital ; (ii) l'identification unique de l'Afrique de l'Ouest pour l'intégration et l'inclusion régionales (WURI-Togo) pour attribuer un numéro d'identification unique (NIU), sur la base des données



démographiques et biométriques, à toute personne physique de nationalité togolaise ou résidant au Togo ; (iii) le déploiement d'un réseau de fibre optique (backbone national de fibre optique) et (iv) la digitalisation des services publics.

**La mise en œuvre de ces actions nécessite un montant de 14,4 milliards de francs CFA en 2024, soit 1% du montant alloué aux ministères et institutions.**

**Dans le secteur du commerce et de l'industrie**, l'action gouvernementale portera sur le renforcement de la compétitivité commerciale. A cet effet, les actions ci-après seront menées : (i) la poursuite de la mise en place des infrastructures d'exposition commerciale à travers la construction du grand marché de Lomé ; (ii) la poursuite de la promotion des produits prioritaires togolais à l'étranger dans le cadre de la Zone de Libre-échange continentale (ZlecAf) ; (iii) l'instauration du système international d'unités ; (iv) la poursuite de l'opérationnalisation de la plateforme industrielle d'Adetikopé (PIA) et (v) la mise en place des parcs industriels dans les régions économiques du pays.

**Pour la mise en œuvre des actions programmées, un montant de 50,5 milliards de francs CFA, soit 3,6% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024.**

**Concernant le tourisme et la culture**, les priorités du gouvernement visent : (i) l'aménagement de la cascade de Kpètè-Bèna ; (ii) l'aménagement du site historique de Kamina ; (iii) la valorisation du paysage culturel du Koutammakou ; (iv) la création d'un site écotouristique dans la préfecture de l'Akébou et (v) l'aménagement de la cascade de Gbalédjé ; (vi) le renforcement des centres de formation des spécialistes en développement culturel et (vii) le renforcement de la culture citoyenne et l'éducation civique.

**Un montant de 3,8 milliards de francs CFA, soit 0,3% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024 pour la réalisation des dites actions.**

**S'agissant des sports et loisirs**, l'accent sera mis sur : (i) la poursuite de la construction des centres de développement des sports de Kpalimé et de Bassar ; (ii) le renforcement de l'éducation physique dans le milieu scolaire et universitaire et (iii) la mise en application de la loi régissant l'organisation, le développement et la promotion des activités physiques et sportives sur le territoire national.



**Pour la mise en œuvre des actions programmées, un montant de 5,4 milliards de francs CFA, soit 0,4% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024.**

**Concernant la justice**, la politique du gouvernement sera axée sur l'amélioration de l'efficacité du système judiciaire à travers le renforcement des capacités managériales des juridictions et des chambres commerciales, des tribunaux de commerce et administratifs.

**Un montant de 7,9 milliards de francs CFA, soit 0,6% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024.**

**Au niveau des affaires étrangères**, l'attention du gouvernement se focalisera sur : (i) la mise en place d'un dispositif pour mieux mobiliser les ressources de la diaspora togolaise et les canaliser vers les investissements productifs, générateurs de croissance et d'emplois ; (ii) le renforcement de la présence des Togolais dans les organisations et institutions internationales et (iii) la consolidation des actions du Togo en faveur de la paix et de la sécurité internationale par la participation aux missions de paix dans les pays en conflit.

**La mise en œuvre de ces actions nécessite un montant de 19,2 milliards de francs CFA, soit 1,4% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024.**

**Sur le plan de la décentralisation**, les priorités pour 2024 porteront sur le renforcement de la gouvernance locale à travers : (i) l'accélération de la mise en œuvre progressive de la décentralisation et du développement local ; (ii) la tenue des élections législative et régionale ; (iii) la poursuite de l'opérationnalisation de l'Agence nationale de formation des collectivités territoriales (ANFCT) et (iv) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement de 10 communes.

**Pour la réalisation des actions programmées, un montant de 29,1 milliards de francs CFA, soit 2,1% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024.**

**S'agissant de la fonction publique**, l'accent sera mis sur la poursuite de la modernisation de l'administration publique à travers le renforcement de la gouvernance publique ainsi que l'intégration et la digitalisation de la gestion des ressources humaines.



**La mise en œuvre de ces actions nécessite un montant de 5,6 milliards de francs CFA, soit 0,4% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024.**

**Dans le domaine des mines et de l'énergie,** la politique du gouvernement sera axée sur l'exploration et l'exploitation des ressources minières, l'extension du réseau électrique et le renforcement des capacités de production, de transport et de distribution d'électricité. L'accent sera mis sur : (i) le projet d'extension du réseau électrique dans les centres urbains (PERECUT) ; (ii) la construction de la ligne de transport haute tension 161 KV sur Kara-Mango-Dapaong et postes associés ; (iii) la fourniture, l'installation et la maintenance d'un portefeuille de 50.000 lampadaires solaires ; (iv) l'électrification de 350 localités par kits solaires photovoltaïques ; (v) l'amélioration de l'accès à l'électricité par les couches les plus vulnérables à travers le Fonds Tinga ; (vi) la construction d'une ligne de jonction de 161 kV Momé-Hagou-Adjarala ; (vii) le projet de construction d'une centrale photovoltaïque d'une capacité de 42 MWc à Awandjelo ; (viii) le projet de réalisation de minicentrales solaires au Togo ; (ix) le programme d'urgence de renforcement de la résilience dans la région des Savanes (PURS) composante "énergie" et (x) le projet régional d'intervention d'urgence en énergie solaire (RESPITE).

**Un montant de 60 milliards de francs CFA, soit 4,3% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024.**

**Au niveau du secteur de l'eau et de l'assainissement,** le gouvernement veillera à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à travers : (i) le projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain ; (ii) la poursuite du projet d'alimentation en eau potable de 18 centres semi-urbains du Togo (Centrale et Kara); (iii) le projet d'amélioration des conditions sanitaires en milieu scolaire et rural des régions des Savanes et de la Kara, phase 3 (PASSCO 3); (iv) le projet de réalisation en régie des ouvrages d'eau potable ; (v) le projet de promotion de l'assainissement inclusif des centres urbains du Togo (PAICUT) ; (vi) le projet d'aménagement, d'assainissement et de bitumage des rues urbaines et (vii) le projet d'assainissement de la zone d'Agoé Houmbi et de la zone Oba à Lomé.

**La mise en œuvre de ces actions nécessite la mobilisation d'un montant de 21,1 milliards de francs CFA en 2024, soit 1,5% du montant alloué aux ministères et institutions.**



**S'agissant de l'urbanisme et de l'habitat**, les priorités du gouvernement porteront sur : (i) la construction de 20.000 logements à coûts abordables dans la localité de Kpomé; (ii) la poursuite du projet d'infrastructures et de développement urbain (PIDU); (iii) le projet d'assainissement de la zone d'Agoé Houmbi ; (iv) les travaux d'aménagement, d'assainissement et de bitumage des voies d'accès aux sites du projet de Renouveau de l'habitat à Lomé (Aflao-Sagbado) ainsi que (v) l'élaboration et l'exécution des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme du Togo.

**Un montant de 12,7 milliards de francs CFA, soit environ 0,9% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024.**

**Au niveau de l'environnement**, le gouvernement veillera à assurer une gestion durable des ressources naturelles et une résilience face aux effets des changements climatiques à travers : (i) la gestion durable des terres et écosystèmes semi-arides dans les régions de la Kara et des Savanes ; (ii) l'anticipation et la réponse aux risques climatiques majeurs ; (iii) le programme national de reboisement; (iv) le programme national de gestion des aires protégées ; (v) la lutte contre l'érosion côtière et la dégradation du milieu marin par la poursuite du projet d'investissement de résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA) ; (vi) la poursuite du projet de développement des écovillages ; (vii) le programme d'appui à la lutte contre le changement climatique, et la protection de la biodiversité et agroécologie (PALCC+) et (viii) l'intégration du climat dans la planification, la programmation et la budgétisation.

**Pour la réalisation des actions programmées, un montant de 19,7 milliards de francs CFA, soit 1,4% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024.**

**S'agissant de l'action sociale et de la protection sociale**, le gouvernement mettra l'accent sur : (i) la poursuite des actions de mise en place du Registre social des populations et des ménages (RSPM); (ii) la mise en œuvre du programme de transformation de l'assistance sociale pour la résilience au Togo ; (iii) le renforcement de la protection des enfants et (iv) l'appui à l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées.

**Ainsi, pour la mise en œuvre des actions programmées, un montant de 3,8 milliards de francs CFA, soit 0,3% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024.**



**Concernant le développement à la base et l'emploi des jeunes**, les actions du gouvernement porteront sur le renforcement de l'employabilité de la main d'œuvre à travers la poursuite : (i) du Projet cohésion sociale-Golfe de Guinée ; (ii) du Projet de développement des filets sociaux et des services de base ; (iii) du Programme de volontariat national (PROVONAT) ; (iv) du Projet d'hybridation des moteurs diesel des Plateformes Multifonctionnelles avec système solaire (PHMD-PTFM) ; et (v) du Projet d'appui aux investissements agricoles des jeunes (PAIAJ).

**Un montant de 19,5 milliards de francs CFA, soit 1,4% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024.**

**Concernant l'inclusion financière**, le gouvernement veillera à faciliter l'accès aux services financiers à travers la promotion de nouveaux produits et services financiers innovants et diversifiés tels que le produit N'kodede et le produit de micro assurance (ASSUR FNFI).

**Pour la mise en œuvre de ces actions, le gouvernement compte sur l'autonomie financière du FNFI. Néanmoins, un montant de 0,7 milliard de francs CFA est prévu pour le pilotage et soutien des programmes du ministère (dépenses de fonctionnement).**

**Dans le domaine des enseignements primaire, secondaire et technique**, le gouvernement mettra l'accent sur : (i) l'augmentation des capacités d'accueil scolaire à travers les constructions scolaires ; (ii) l'amélioration de la qualité de l'enseignement à travers le projet d'amélioration de la qualité et de l'équité de l'éducation de base (PAQEEB) ainsi que le projet d'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation au Togo (PAAQET) ; (iii) la pérennisation et l'extension du centre de formation aux métiers de l'industrie (PE-CFMI) ; (iv) l'amélioration de la qualité de la formation professionnelle à travers la poursuite du Programme de formation technique et professionnelle et emploi des jeunes (PAFPE 3) ; (v) la mise en place du centre d'excellence de formation technique et professionnelle de la Plateforme industrielle d'Adetikopé ; (vi) la poursuite de la mise en place des instituts de formation en alternance pour le développement (IFAD) et (vii) la formation inclusive par alternance en agro-business (SIFA-INFA de Tové).

**Pour la réalisation des actions programmées, un montant de 196 milliards de francs CFA, soit 14% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024.**



**Au niveau de l'enseignement supérieur**, les priorités du gouvernement porteront sur l'offre d'un enseignement supérieur de qualité orientée vers le marché du travail à travers : (i) la poursuite du Programme d'appui à la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement supérieur en sciences et ingénierie dans les universités publiques du Togo (PARESI-UPT); (ii) le centre d'excellence africain pour le développement des sciences aviaires, Phase 2 (CERSA 2); (iii) le centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME); (iv) le centre d'excellence régional pour les villes durables en Afrique (DOUNEDON) et (v) le centre d'excellence en protection durable des cultures (CEProDuC).

**Pour la réalisation des actions programmées, un montant de 42,5 milliards de francs CFA, soit 3% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé en 2024.**

**Dans le domaine de la défense et de la sécurité**, le gouvernement a pour priorité d'assurer la sécurité et la paix pour tous à travers : (i) la poursuite de la mise en œuvre de la loi de programmation militaire et (ii) le renforcement des mesures sécuritaires contre les menaces terroristes.

**Un montant de 147,5 milliards de francs CFA, soit 10,6% du montant alloué aux ministères et institutions, sera mobilisé pour la mise en œuvre de ces actions en 2024.**

Par ailleurs, dans le cadre de l'assainissement du secteur financier, le gouvernement a entrepris la privatisation des deux banques publiques que sont l'Union Togolaise de Banque (UTB) et l'Ex-Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie (BTCI) devenue IB-Bank.

**Pour leur permettre de se conformer aux dispositions prudentielles, l'Etat prévoit de racheter par titrisation les immeubles des sièges et divers autres immeubles desdites banques. Le coût de cette opération est estimé à 66,9 milliards de francs CFA, et vise à neutraliser les effets négatifs des immobilisations sur la situation financière de ces deux banques.**

En outre, les priorités du gouvernement porteront également sur le renforcement de l'équité et de l'égalité dans le cadre de la budgétisation sensible au genre à travers : (i) le renforcement du dispositif national de lutte contre les violences basées sur le genre; (ii) la poursuite des activités de renforcement de capacités des femmes dans le domaine du leadership politique et économique; (iii) l'appui et l'accompagnement des initiatives et activités génératrices de revenus pour les



femmes à travers le Projet d'autonomisation des femmes rurales au Togo (PAFeRT) et le Projet régional d'autonomisation des femmes et du dividende démographique (SWEDD) ; (iv) l'accompagnement des femmes pour leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement et (v) la poursuite du rehaussement de 20 à 25% de la part réservée aux jeunes et femmes entrepreneurs dans les attributions de marchés publics.

Par ailleurs, pour le budget de 2024, une attention particulière sera accordée aux questions et priorités climatiques et environnementales dans la gestion des finances publiques. Ainsi, neuf (09) ministères pilotes (santé, eau, agriculture, urbanisme, transports, énergie, travaux publics, pistes rurales, environnement), ont été retenus sur la base de leur vulnérabilité aux changements climatiques et à la protection de l'environnement pour la phase de la budgétisation verte (budgétisation sensible au climat et à l'environnement).

### **III. ANALYSE DES GRANDES MASSES DU BUDGET 2024**

Les grandes masses du projet de loi de finances, exercice 2024, se présentent comme suit :

- Recettes budgétaires

Les recettes budgétaires enregistrent une augmentation de 75 milliards de francs CFA pour s'établir à 1.279,1 milliards de francs CFA contre 1.204,1 milliards de francs CFA en 2023, soit une hausse de 6,2%. Cette hausse est portée essentiellement par les recettes fiscales qui passent de 912,1 milliards de francs CFA en 2023 à 1.042,1 milliards de francs CFA en 2024, soit une hausse de 14,3%.

- Dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires sont passées de 1.572,3 milliards de francs CFA en 2023 à 1.623,3 milliards de francs CFA en 2024, en hausse de 3,2%. Cette hausse est imputable essentiellement à celle des dépenses de personnel, des dépenses en capital et des charges financières de la dette publique.

Les dépenses en capital enregistrent donc une hausse de 1,6%, passant de 611,5 milliards de francs CFA en 2023 à 621,1 milliards de francs CFA en 2024.



- Solde budgétaire

Les opérations budgétaires dégagent un solde (dons compris) déficitaire de 344,2 milliards de francs CFA, représentant 5,6% du PIB contre 6,6% en 2023.

Ce niveau de déficit s'explique par la prise en compte du coût de l'opération de rachat par titrisation des immeubles des sièges et divers autres immeubles des deux (02) banques (UTB et BICI) estimé à 66,9 milliards de FCFA, soit 1,1% du PIB. Exceptée cette opération, le déficit budgétaire serait de 4,5% du PIB.

Le déficit de 344,2 milliards de francs CFA sera entièrement financé par le solde excédentaire des opérations de trésorerie.

- Ressources de trésorerie

Les ressources de trésorerie enregistrent une hausse de 15,1%, passant de 767 milliards de francs CFA en 2023 à 882,9 milliards de francs CFA en 2024.

- Charges de trésorerie

Les charges de trésorerie connaissent une hausse de 35,1% en 2024. En effet, de 398,8 milliards de francs CFA en 2023, elles seraient de 538,6 milliards de francs CFA en 2024. Il en résulte un solde de trésorerie excédentaire de 344,2 milliards de francs CFA qui finance entièrement le déficit du solde budgétaire.

Les comptes spéciaux du Trésor s'équilibrent en recettes et en dépenses à 4,2 milliards de francs CFA en 2024 contre 4,4 milliards de francs CFA un an plus tôt, soit une baisse de 5,5%.

Au total, le budget de l'Etat qui ressort du projet de loi de finances, exercice 2024, est projeté à 2.166,1 milliards de francs CFA en ressources et charges contre 1.975,5 milliards de francs CFA dans la loi de finances rectificative 2023, soit une hausse de 9,6%.

Tout comme les années précédentes, un accent particulier sera mis sur le respect de la discipline budgétaire, le renforcement du contrôle a priori et le suivi de la capacité d'absorption des crédits liés à l'investissement.



En tout état de cause, l'atteinte des objectifs poursuivis à travers ce projet de loi de finances requiert la mise en œuvre de mesures cohérentes pour l'efficacité dans l'exécution des dépenses, laquelle est tributaire du recouvrement optimal des ressources ; d'où la nécessité de mesures fiscales adaptées.

A travers ce projet de loi de finances, le gouvernement entend d'une part, poursuivre les actions de lutte contre la flambée des prix en vue de renforcer la résilience de la population face aux effets de la crise russo-ukrainienne et le conflit israélo-palestinien. En outre, le gouvernement poursuivra la mise en œuvre des réformes structurelles visant la stabilité du cadre macro-économique.

Par ailleurs, dans la recherche de l'efficacité et de l'efficience des allocations budgétaires, le gouvernement entend poursuivre le renforcement de l'application de la budgétisation axée sur les résultats.

A cet effet, les actions prioritaires retenues seront mises en œuvre à travers les dotations et programmes budgétaires inscrits au titre du budget de l'Etat, exercice 2024.

Tel est, l'objet du présent projet de loi de finances, exercice 2024, que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 23 NOV 2023

Le Premier Ministre

  
**Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE**